

DEPARTEMENT DES LANDES

Communauté de
Communes des Landes
d'Armagnac

Nombre de membres du Conseil Communautaire

En exercice	45
Présents	40
Votants	42

Date de la convocation :
8 mars 2023

N° 040-0323

Objet : Bilan de la mise
à disposition et
approbation de la
modification simplifiée
n°2 du PLU de
GABARRET.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en
Préfecture
le :

Affiché ou notifié
le :

Document certifié conforme
Le Président,
Philippe LATRY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

ID : 040-200035541-20230314-2303C040_D_U-DE



L'an deux mil vingt-trois et le 14 mars à 19h, le Conseil Communautaire, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LATRY, Président.

Présents : M. DUPRAT (ARUE); Mme PETER (ARX); M. BOUDE (BAUDIGNAN); M. TALES (BETBEZER D'ARMAGNAC); Mme LALAGÜE (BOURRIOT BERGONCE); Mme LANGLADE (CACHEN); Mme DUPOUY (CREON D'ARMAGNAC); M. BARRERE (ESCALANS); M. HERRERO (ESTIGARDE); Mrs BARLAUD et LAZARTIGUES, Mme FRECHOU (GABARRET); Mme APPOLINAIRE (HERRE), M. GAUBE et Mme MARIN (LABASTIDE D'ARMAGNAC); M. PORTET (LENCOUACQ); M. LACOSTE (LOSSE); Mme CAPOT (LUBBON); M. DARROMAN (MAILLAS); M. LEQUERTIER (MAUVEZIN D'ARMAGNAC); M. TINTANE et Mme LARROUY (PARLEBOSCO); Mme CLAVE (RETJONS); M. LAFON (RIMBEZ ET BAUDIETS); Mrs HUBERT, CAZENAVE, LEVASSEUR, Mmes PAPINOT, TASTET Pascale et TASTET Marie-Josée (ROQUEFORT); M. DEPOUMPS (SAINT GOR); Mme MARSAN (SAINT JULIEN D'ARMAGNAC); Mrs LATRY, CAPDEVILLE et TARIS, Mme LAFFITEAU (SAINT JUSTIN); Mrs LAMARQUE et ARRUABARRENA, Mme DUCOS (SARBAZAN), M. LATREILLE (VIELLE-SOUBIRAN).

Pouvoirs : Mme TROUILLET à Mme FRECHOU, M. CALMETTES à M. HUBERT.

Secrétaire : M. TALES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la communauté de communes des Landes d'Armagnac, au 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gabarret, en date du 11 octobre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gabarret, en date du 14 juin 2022, sollicitant la Communauté de Communes pour engager cette procédure de modification simplifiée n°2 ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 13 décembre 2022, définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 28 février 2023, relative à l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Gabarret ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président, en date du 06 décembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Gabarret ;

VU le dossier de modification simplifiée n°2 visant à redéfinir le périmètre de la zone 1AU du secteur du Pigeon à vocation d'habitat ;

VU la notification du dossier de modification simplifiée en date du 23 Décembre 2022 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

VU les avis favorables du Conseil Départemental, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Communauté de Communes du Sud Gironde, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Chambre d'agriculture et de la CCI des Landes ;

VU la décision n° MRAe 2022DKNA125, en date du 05 juillet 2022, après examen au cas par cas, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée susvisé ;



CONSIDERANT la période de mise à disposition du dossier au public, du 16 janvier 2023 au 17 février 2023 et les modalités ;

- L'affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public, au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Gabarret et sur le site internet de la Communauté de Communes, au moins huit jours avant son commencement et pendant toute sa durée ;
- L'insertion d'un avis de mise à disposition dans le journal « Les Annonces Landaises », 8 jours avant la mise à disposition ;
- La mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Gabarret, en mairie de Gabarret, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023, soit sur une durée de 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier mis à disposition comprenait le projet de la modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre destiné à recueillir toutes les remarques du public. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Monsieur le Maire de la commune de Gabarret indique que la concertation s'est déroulée conformément à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée durant cette mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le Maire de Gabarret a présenté le bilan de la mise à disposition au public du dossier relatif à la modification n°2 du PLU communal ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Gabarret, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, n'a pas à faire l'objet de modification et qu'il est par conséquent prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, décide :

Article 1 : d'approuver la modification n°2 du PLU de Gabarret, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : en application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, en mairie de Gabarret et dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 : la modification simplifiée n°2 du PLU de Gabarret approuvée, sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et en mairie de Gabarret, aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président, Philippe LATRY

Communauté de Communes
des Landes d'Armagnac
31 chemin du Bas de Haut - 40120 ROCQUEFORT



Janvier 2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Les Landes, le Département

Vu pour être annexé à la
présente délibération

Commune de GABARRET

5. Pièces administratives :

- Délibération du Conseil municipal mettant en œuvre la modification simplifiée n°1 du PLU
- Arrêté du Maire engageant la modification simplifiée n°1 du PLU
- Délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU

Le Maire,
Stéphane BARLAUD



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14

N° 31 - 2018

OBJET :

**MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 1 DU
PLU**

L'an deux mil DIX-HUIT

le : 09 du mois d'AVRIL

le Conseil Municipal de la commune de Gabarret
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane BARLAUD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2018

PRESENTS : M. BARLAUD, Mme FRECHOU, M. SAUVAGE, Mme DE
VOLDER, M. BOISENFRAY, Mme POURCEL, Mme COLLART, M.
ANDRIEU, Mme MANCHADO, M. MASSARTIC, M. HENNART, M.
MILLEPIED, Mme LAGUIBEAU, Mme RODRIGUEZ

ABSENT : M. BERNADET

Télétransmission:

n° enveloppe :

date :

11 AVR. 2018

Exécutoire : le
11 AVR 2018



le :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement
Urbains du 13 décembre 2000

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de
l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et
relatif aux documents d'urbanisme

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat

VU le décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code
de l'Urbanisme

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National
pour le Logement ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des
programmes de construction et d'investissement publics et privés

VU le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des
articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération
des programmes de construction et d'investissement publics et privés



VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation
Grenelle de l'environnement

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives
applicables à certains ouvrages de production d'électricité

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour
l'Environnement

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la
législation au droit de l'Union Européenne

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des
procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée
en vigueur le 1^{er} janvier 2013

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris
pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation
de l'agriculture et de la pêche

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des
documents d'urbanisme

VU le décret du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5
janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de
modification et de révision des documents d'urbanisme

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme
Rénové (ALUR)

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Avenir pour l'Agriculture,
l'Alimentation et la Forêt (AAAF)

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des
entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et
des procédures administratives

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du
livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre
1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté



VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme de Gabarret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016, et rendu opposable aux tiers le 10 décembre 2016

Monsieur le Maire indique que le règlement actuel de la zone 1AUy n'est pas compatible avec le projet d'aménagement de la zone d'activités. De plus, l'Orientation d'Aménagement et de programmation du secteur de Lamarraque actuellement opposable aux tiers devra être légalement adaptée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que soit engagée une modification simplifiée n° 1 du PLU, sur ce point.

Il précise que cette nouvelle procédure ne donne pas lieu à une enquête publique mais à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 pendant un délai minimum d'un mois. Cette mise à disposition :

- Sera annoncée par l'affichage en vigueur sur la commune de Gabarret (affichage en mairie) au moins 8 jours avant son commencement
- Sera diffusée pour information dans un journal local au moins 8 jours avant son commencement
- Comprendra le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU accompagné d'un registre pouvant recueillir toutes les remarques du public, enregistrées et conservées, aux horaires d'ouverture habituelle de la mairie de Gabarret.

CONSIDERANT que le règlement du PLU peut être amendé à l'aide d'une procédure de modification dite simplifiée, autorisée par l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De prescrire la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, et de mener toutes les études nécessaires à la formalisation du projet,

**ARTICLE 2**

Que les modalités de mise à disposition du public du dossier n° 1 du PLU seront les suivants :

- L'affiche en vigueur sur la commune de Gabarret (affichage en mairie) au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
- La diffusion dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition
- La mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU accompagné d'un registre pouvant recueillir toutes les remarques du public, enregistrées et conservées, aux horaires d'ouverture habituelles de la mairie de Gabarret.

ARTICLE 3

De solliciter de l'Etat une compensation dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 4

De notifier cette délibération pour information :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes
- à Monsieur le Préfet des Landes
- à Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Landes d'Armagnac
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac et charge du SCOT
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
- à Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Mont de Marsan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le 10 avril 2018

Stéphane BARLAUD, Maire de GABARRET



124 rue Armagnac – 40310 GABARRET

☎ 05.58.44.90.03

Fax 05.58.44.35.34

mairie.gabarret@wanadoo.fr

ARRETE N° 23-2018 ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Gabarret

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme et les articles R.153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Gabarret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 et rendu opposable aux tiers le 10 décembre 2016

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU

A R R E T E

ARTICLE 1 : La procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gabarret engagée est menée par le Maire de Gabarret, conformément à l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le règlement actuel de la zone 1AUy n'est pas compatible avec le projet d'aménagement de la zone d'activités.
De plus, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Lamarraque actuellement opposable aux tiers devra être également adaptée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que soit engagée une Modification simplifiée n°1 du PLU, sur ce point.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise à disposition du public sont précisées par la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2018 et portées à la connaissance du public huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera notifié pour information :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes
- à Monsieur le Préfet des Landes
- à Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Landes d'Armagnac
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, en charge du SCOT
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes
-

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

ID : 040-214001026-20180409-ARRETE23-AR



- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
- à Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Mont de Marsan

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Gabarret est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à GABARRET, le 10 avril 2018

Stéphane BARLAUD, Maire



Reçu par le Préfet le : 10 AVR. 2018

Publié ou notifié le : 11 AVR. 2018

Décision certifiée exécutoire

Fait à GABARRET, le 11 AVR. 2018

Le Maire



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	12
Votants	12

N° 04 - 2019

OBJET :

APPROBATION
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU
PLU

Télétransmission:
n° enveloppe :

date :
- 8 FEV. 2019

Exécutoire : le
- 8 FEV. 2019



Archive

le :

L'an deux mil DIX NEUF

le : 04 du mois de FEVRIER

le Conseil Municipal de la commune de Gabarret

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane BARLAUD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2019

PRESENTS : M. BARLAUD, Mme FRECHOU, M. SAUVAGE, Mme DE VOLDER, M. BOISENFRAY, Mme POURCEL, M. ANDRIEU, Mme TROUILLET, Mme MANCHADO, M. HENNART, Mme LAGUIBEAU, M. MASSARTIC

ABSENTS : M. MILLEPIED, M. BERNADET, Mme RODRIGUEZ

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code rural et de la pêche maritime

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat

VU le décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,



VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité de droit,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt,

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,



VU la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 rela
Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement,
de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
relatifs au Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les articles L.153-45 et suivants,
relatifs à la modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Gabarret approuvé par délibération du
Conseil Municipal du 11 octobre 2016 et rendu opposable aux tiers le 10
décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de Gabarret en date du 9 avril 2018
décidant d'engager la modification simplifiée n° 1 du PLU et définissant les
modalités de mise à disposition du public,

VU l'arrêté du Maire en date du 10 avril 2018, menant la procédure,

Monsieur le Maire rappelle la possibilité fixée par l'article susvisé du Code de
l'Urbanisme, de mettre en place une procédure de modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme, pour modifier le règlement,

Monsieur le Maire rappelle les éléments d'information conduisant à la
modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gabarret
actuellement opposable aux tiers, qui permet dans le respect de l'économie
générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de modifier
le règlement de la zone 1AUy afin de permettre le projet d'extension de la zone
d'activités.

CONSIDERANT la notification du dossier de modification simplifiée n° 1 du
PLU en date du 22 août 2018 à l'ensemble des personnes publiques associées et
consultées,

CONSIDERANT la Décision de l'Autorité Environnementale en date du 25
octobre 2018, de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n° 1 du
PLU de Gabarret à évaluation environnementale,

CONSIDERANT le courrier de la DDTM des Landes en date du 16 octobre
2018 donnant un avis favorable à la modification simplifiée n° 1 du PLU de
Gabarret,

CONSIDERANT que, conformément à la délibération de prescription, la mise
à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de
Gabarret a été annoncée par affichage en mairie de Gabarret et dans un journal,
huit jours au moins avant son commencement,

CONSIDERANT la mise à disposition au public de l'exposé des motifs de la
modification simplifiée n° 1 du PLU de GABARRET, et d'un registre en mairie
permettant au public de formuler ses observations, réalisée entre le 26
novembre et le 26 décembre 2018,



CONSIDERANT l'observation de Monsieur [nom] mise à disposition demandant « afin de ne pas contraindre de manière trop importante les possibilités d'aménagement de l'extension de la zone d'activités Lamarraque, il conviendrait de supprimer l'article 3.7 »,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'amender la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de GABARRET tel que présenté en annexe,

ARTICLE 2 :

D'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gabarret, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 :

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Gabarret journal diffusé dans le départemental.

ARTICLE 4 :

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Gabarret approuvée sera tenue à la disposition du public en mairie de Gabarret, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le T.A. de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou de sa notification. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,

Pour extrait certifié conforme

Stéphane BARLAUD, Maire



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

Communauté de
Communes des Landes
d'Armagnac

**Nombre de membres
du Conseil**

En exercice	45
Présents	39
Votants	42

Date de la convocation :

4 octobre 2016

N° 113-1016

Objet : Approbation du
PLU de la Commune de
Gabarret.

**Délibération rendue
exécutoire**

Transmission en
Préfecture
le :

Affiché ou notifié
le :

Document certifié conforme
Le Président,
Guy BERGES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

L'an deux mil seize, le 11 octobre, le Conseil Communautaire, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy BERGES, Président

Présents : M. FABRE (ARUE); Mme PETER (ARX); M. TALES (BETBEZER D'ARMAGNAC); M. DUPRAT (BOURRIOT BERGONCE); Mme LANGLADE (CACHEN); M. EXPERT (CREON D'ARMAGNAC); M. BARRERE (ESCALANS); M. HERRERO (ESTIGARDE); Mrs BARLAUD, SAUVAGE et BOISENFRAY, Mmes FRECHOU et DE VOLDER (GABARRET); Mme APPOLINAIRE (HERRE); M. FAGET (LABASTIDE D'ARMAGNAC); M. SOURBES (LAGRANGE); M. PORTET (LENCOUACQ); M. LACOSTE (LOSSE); M. BONTAZ (LUBBON); M. DARROMAN (MAILLAS); M. LEQUERTIER (MAUVEZIN D'ARMAGNAC); Mrs TINTANE et LUCAS (PARLEBOSCQ); M. LAFON (RIMBEZ ET BAUDIETS); Mrs CHANUT, DUSSANS, DALLA VECCHIA et LAFARGUE, Mmes DUPOUY, LACOUTURE et DECOURSIERE (ROQUEFORT); M. DEPOUMPS (SAINT GOR); Mrs LATRY et CAPDEVILLE, Mme LAFFITTEAU (SAINT JUSTIN); Mrs LAMARQUE et BERGES; Mmes CAMBOURS et WOLFER (SARBAZAN).

Pouvoirs : M. DUZAN à M. LEQUERTIER, Mme BERNAT à Mme LACOUTURE; Mme DUCOUDRE à M. HERRERO.

Secrétaire de séance : Mme DUPOUY..

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Gabardan en date du 25 novembre 2008 ayant prescrit l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes du Gabardan ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2008 prescrivant la transformation du POS en PLU sur la commune de Gabarret ;

Vu le débat du conseil communautaire sur les orientations du PADD en date du 16 Juin 2009 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 septembre 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Gabarret et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 avril 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme, la révision du Schéma Directeur d'Assainissement et la modification du périmètre de monument historique de la maison du Gabardan ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU : l'ensemble des points est repris et détaillé en annexe au PLU dans la délibération municipale du 26 septembre 2016 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

➔ Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la Commune de Gabarret tel qu'il est annexé à la présente.

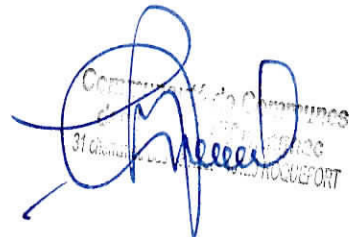
→ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et en mairie de Gabarret durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

→ Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et en mairie de Gabarret.

→ Dit que la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article L123.12 du code de l'urbanisme :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président, Guy BERGES



Télétransmis le 20/10/16

Acquittement : 040 -200035541 - 20161011-1610C 113_D_U